

Envoi : 21/03/2017

Réception par le Préfet : 21/03/2017

Publication : 24/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-2-7-1

Séance du vendredi 17 mars 2017

POLITIQUE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dans le cadre des politiques en faveur de la Culture et du Patrimoine en 2017, il est décidé :

- 1) d'inscrire au BP 2017 les crédits en dépenses et en recettes nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées dans le rapport joint en annexe, conformément à la récapitulation jointe aux annexes 1 (Développement culturel), 2 (Médiathèque) et 3 (Archives-Patrimoine) ;

- 2) d'accorder pour la réhabilitation de la bibliothèque des Dominicains (Centre européen du livre et de l'illustration), une subvention de 600 000 € à la Ville de Colmar et de déroger au règlement financier en autorisant le versement de celle-ci en 2 acomptes, soit une avance de 200 000 € en 2018 et le solde soit 400 000 € en 2019 ;
- 3) en ce qui concerne l'Association de l'Ecomusée d'Alsace (AEA) :
- de déroger au règlement financier départemental pour le versement de la subvention d'investissement 2017,
 - de fixer l'échéancier des versements ainsi que suit :
 - une avance de 35 % du montant de la subvention votée après signature de la convention et au vu de la demande écrite formulée par AEA,
 - un acompte de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au 30 juin de l'exercice en cours, sur présentation de justificatifs attestant d'un montant cumulé de dépenses pour l'avance précitée et le présent acompte d'au moins 70 % des dépenses prévues,
 - le solde, sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré,
 - de préciser que la subvention correspondante sera soumise à une délibération ultérieure, courant 2017.
- 4) en ce qui concerne la régie de recettes de la Médiathèque du Sundgau :
- autorise la prise en charge, par le Département, du déficit de 89,00 € au profit du Trésor Public et de prélever cette somme sur le budget du service Développement Culturel Educatif et Sportif : D632-67-313-673-2416-025.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité